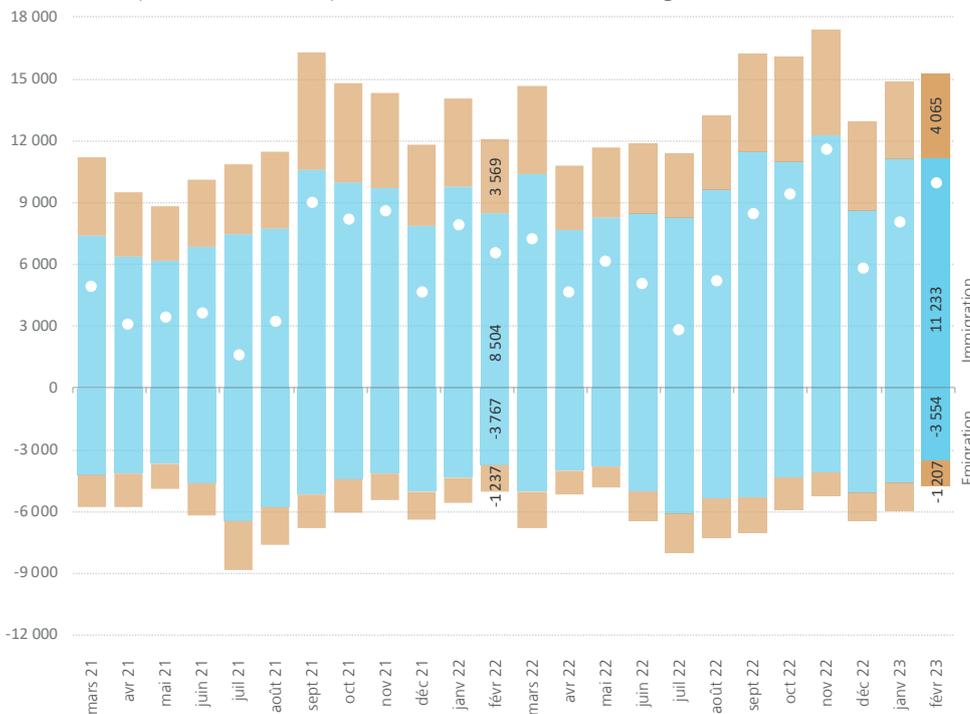




# Statistiques sur l'immigration – Février 2023

## Immigration, émigration et solde migratoire

Population résidente permanente de nationalité étrangère

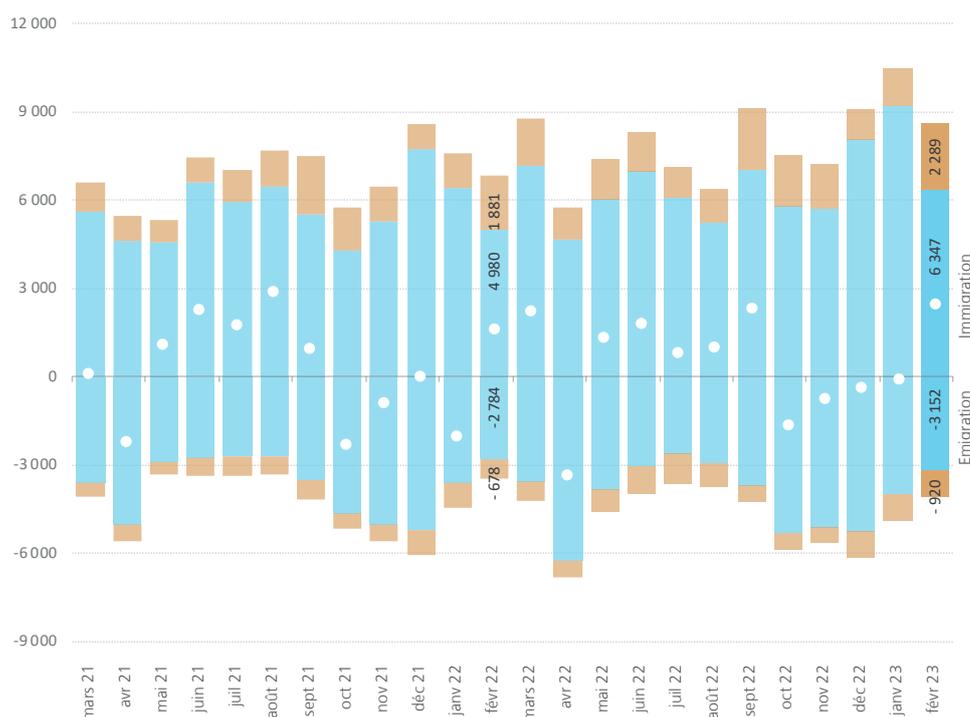


En février 2023, le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente s'est établi à 9 992 personnes (période comparative de 2022 : 6 585).

L'immigration (arrivées) parmi la population étrangère résidente permanente a augmenté de 26,7 % par rapport à la même période de 2022.

L'émigration (départs) parmi la population étrangère résidente permanente a reculé de 4,9 % par rapport à la même période de 2022.

Population résidente non permanente de nationalité étrangère



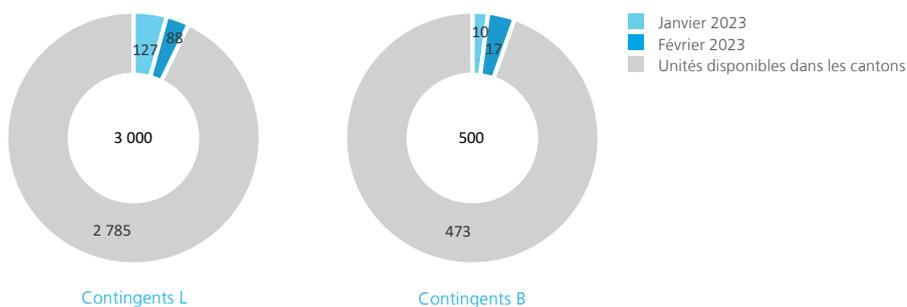
En février 2023, le solde migratoire de la population étrangère résidente non permanente s'est établi à 2 448 personnes (période comparative de 2022 : 1 612).

L'immigration (arrivées) parmi la population étrangère résidente non permanente a augmenté de 25,9 % par rapport à la même période de 2022.

L'émigration (départs) parmi la population étrangère résidente non permanente a augmenté de 17,6 % par rapport à la même période de 2022.

# Utilisation des autorisations de séjour contingentées

## Prestataires de services UE/AELE (> 120 jours par an)

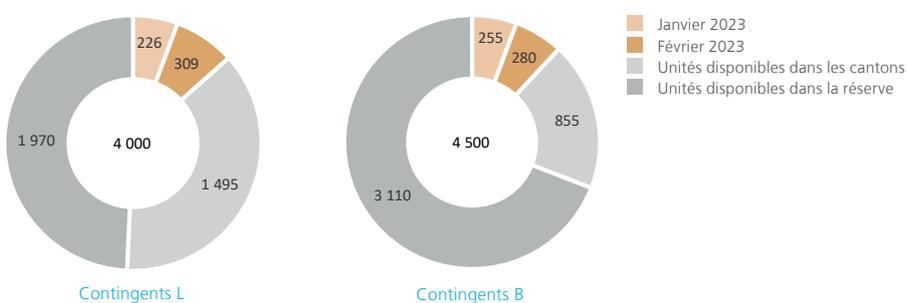


S'agissant des prestataires de services des États de l'UE/AELE, 3 000 autorisations de courte durée L et 500 autorisations de séjour B sont mises à leur disposition en 2023. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement.

A fin février 2023, 7 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 5 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés.

Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 2 785 autorisations L et 473 autorisations B. S'y ajoute la réserve de l'année précédente (1 349 autorisations L et 204 autorisations B).

## Etats tiers

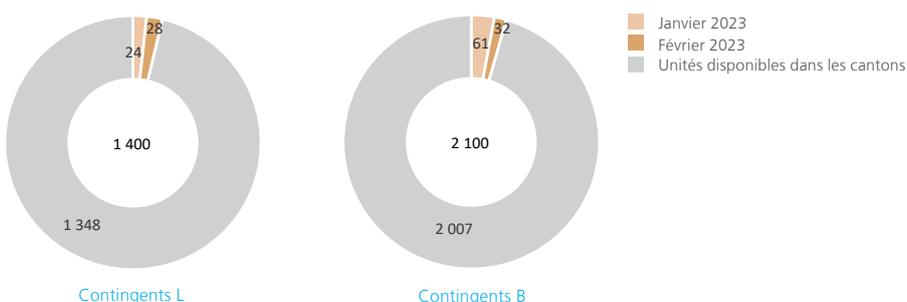


Pour l'année 2023, 4 000 autorisations de courte durée L et 4 500 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance d'États tiers.

A fin février 2023, 13 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 12 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés.

Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1 495 autorisations L et 855 autorisations B. Quant à la réserve fédérale, elle comptait 1 970 autorisations L et 3 110 autorisations B. À cela s'ajoute la réserve de l'année précédente (803 autorisations L et 388 autorisations B).

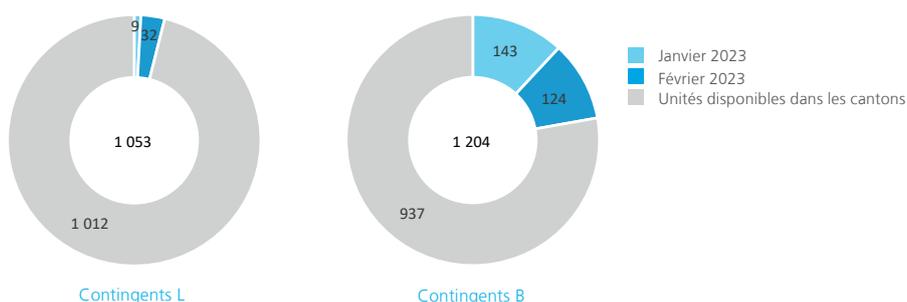
## Royaume-Uni (UK)



Pour l'année 2023, 1 400 autorisations de courte durée L et 2 100 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance du Royaume-Uni. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement.

A fin février 2023, 4 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 4 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1 348 autorisations L et 2 007 autorisations B.

## Croatie

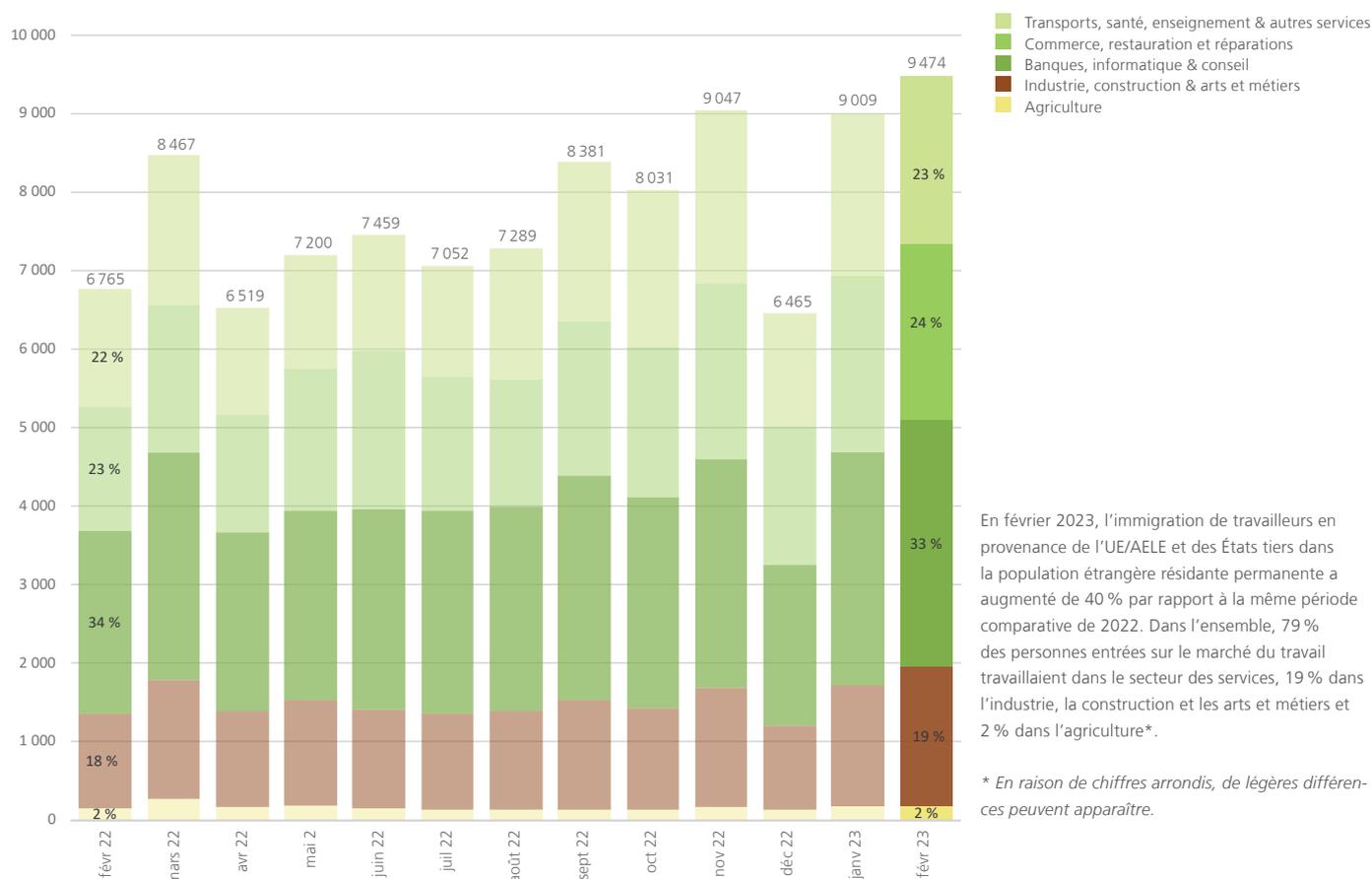


Pour l'année 2023, les contingents ont été fixés de manière définitive à 1 053 autorisations de courte durée L et 1 204 autorisations de séjour B à disposition des travailleurs en provenance de Croatie. Les contingents annuels sont alloués trimestriellement. Les contingents définitifs étant plus élevés que les contingents provisoires, l'excédent sera réparti sur les trois prochains trimestres.

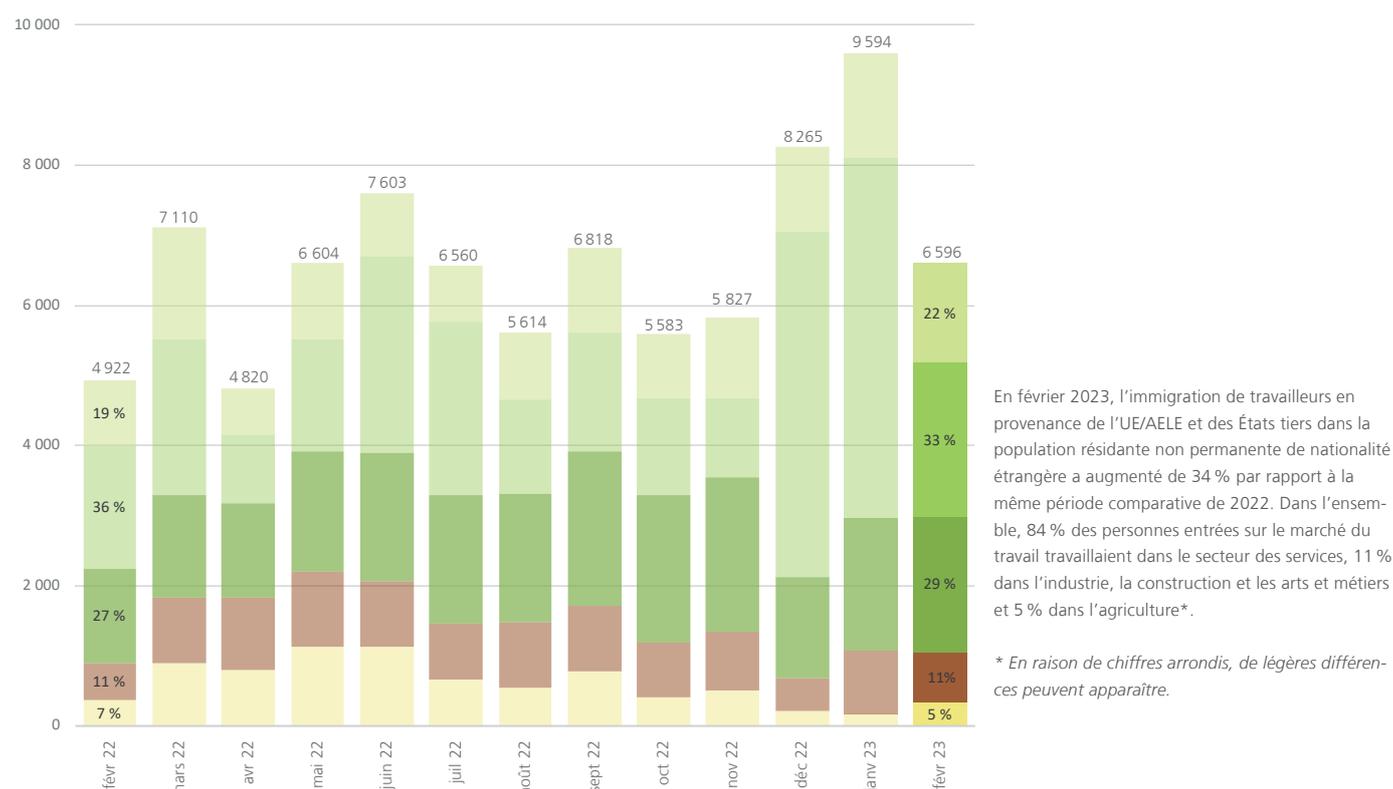
Fin février 2023, 16 % du contingent d'autorisations de courte durée L alloué (252 unités disponibles pour le 1er trimestre 2023) et 93 % du contingent d'autorisations de séjour B (288 unités disponibles) avaient été utilisés.

# Immigration avec activité lucrative, par secteur et par branche économiques

## Population résidente permanente de nationalité étrangère



## Population résidente non permanente de nationalité étrangère



# Définitions des termes statistiques

**AELE** : l'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

**ALCP** : accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

**Croatie** : le 1er juillet 2013, la Croatie est entrée dans l'Union européenne (UE). L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) conclu avec l'UE a été étendu à la Croatie par un protocole additionnel, entré en vigueur le 1er janvier 2017. Ce dernier prévoit une ouverture progressive et par étapes, sur dix ans, du marché du travail suisse aux ressortissants croates. La clause de sauvegarde prévue dans l'ALCP permet à la Suisse de réintroduire unilatéralement des contingents d'autorisations pour une durée limitée lorsque l'immigration en provenance de la Croatie dépasse un certain seuil. Ce seuil ayant été atteint, le Conseil fédéral a décidé d'activer la clause de sauvegarde au 1er janvier 2023 pour une année.

**Émigration (départs)** : ressortissants étrangers comptés parmi la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Émigration (départs) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

**Immigration (arrivées)** : ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Immigration (arrivées) = immigration effective + passages du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas prises en compte.

**LEI** : loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20).

**OASA** : ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

**Population résidente non permanente de nationalité étrangère** : tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis N, S ou F) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

**Population étrangère résidente permanente** : cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement C, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L pendant 12 mois ou plus et les réfugiés reconnus. Les requérants d'asile, les personnes à protéger, les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE ainsi que les fonctionnaires internationaux ne sont pas comptés. Les membres de la famille de fonctionnaires internationaux exerçant une activité lucrative sont enregistrés dans la population étrangère résidente. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre d'autorisations octroyées.

**Prestataires de services UE/AELE** : La fourniture d'une prestation de services par des entreprises établies dans les États membres de l'UE/AELE pour une durée supérieure à 90 jours de travail effectif par année civile est soumise en principe à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Elle comprend les travailleurs détachés par une entreprise dont le siège se trouve dans un État membre de l'UE/AELE indépendamment de leur nationalité et les prestataires indépendants ressortissants de l'UE/AELE dont le siège de leur entreprise se trouve dans un État membre de l'UE/AELE. Les autorisations délivrées en vue de fournir une prestation de services sont imputées sur les contingents lorsque le séjour est supérieur à 120 jours par année civile conformément à l'OASA.

**Ressortissants d'États tiers** : ressortissants des États non-membres de l'UE/AELE.

**Royaume-Uni (UK)** : le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2020 (phase de transition), l'ALCP demeurait applicable au Royaume-Uni. Depuis le 1er janvier 2021, les ressortissants du Royaume-Uni sont considérés comme des ressortissants d'États tiers et sont, en principe, assujettis à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

**Secteur économique** : la classification de l'activité des personnes étrangères se base sur la publication « Nomenclature Générale des Activités économiques 1985 » (NOGA) de l'Office fédéral de la statistique. Les communications et les administrations publiques sont comprises dans la rubrique « Autres services ».

**Solde migratoire** : différence entre l'immigration (arrivées) et l'émigration (départs) de ressortissants étrangers rapportée à chaque fois à la population étrangère résidente permanente ou non permanente. Sont également prises en compte les deux catégories « réactivations de séjour » et « autres diminutions » (corrections des mouvements de la population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).

**UE** : Union européenne. Les 27 États membres de l'UE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Suède, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque.